

Travail forcé, traite des êtres humains et esclavage moderne

Rouheddin KORDALIVAND

Docteur en droit pénal, chargé de cours à l'Université de Poitiers

Identification de la décision présentée :

La cour de justice de la communauté économique des états de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) | affaire DAME FODI MOHAMED Et autres contre l'Etat du Niger | 24 juin 2021 | arrêt n° ECW/CCJ/JUDE/19/21

Disponible sur : <https://caselaw.ihrda.org/api/files/16250513642940pe8e7wnborq.pdf>

Thématiques de la décision :

La réparation des préjudices subis par une mère et des enfants en raison de trois décennies de l'esclavage

L'intérêt de la décision :

Cette décision renforce la lutte contre l'esclavage traditionnel au Niger et permet aux victimes d'obtenir des réparation des préjudices physiques, moraux et psychologiques certains du fait de trois décennies de servilité.

Faits et procédure

La victime, Fodi Mohamed, est née esclave, car ses parents étaient esclaves au service de la famille Takaboune Idibaz et que selon la coutume elle doit subir le même sort. Lorsqu'elle a atteint l'âge de 10 ans environ, elle fut remise à Tajira la fille de Takaboune Idibaz au service de qui elle fut violée par l'un de ses fils, au Burkina Faso. A l'âge de 14 ans, Tajira l'a unie à l'un de esclaves nommé Salahoudène. De cette union sont nées deux enfants qui vivent avec leur père au Burkina Faso. Après avoir été répudiée par Salahoudène, elle fut aussi donnée en mariage à plusieurs reprises ce qui a résulté en la naissance de plusieurs enfants (6 enfants), réduits également en esclavage. En 2018, avec l'aide de sa famille, Fodi est retournée dans pays Niger. Une fois au Niger, Fodi a appris qu'une de ses filles (Zainabu) avait été offerte comme cadeau à la fille de Tajiras. Un procès a été intenté, au nom de sa fille, devant les tribunaux nigériens pour demander sa libération. Le 02 mars 2018, Fodi Mohamed a saisi la Police de Niamey d'une plainte. Cette plainte est transmise au Procureur de la République le 26 mars 2018. Le 18 avril 2018, La procureur de la République a saisi à son tour le juge d'instruction pour violation de l'article 270.3 du code pénale nigérien. Le juge d'instruction n'a ouvert une information judiciaire que 8 mois après sa saisine.

C'est dans ce contexte que l'affaire a été portée devant la CEDEAO. La requêtent estime ces faits constituent des violations de ses droits fondamentaux et de ceux de ses enfants mineurs contenues dans les dispositions de la Charte Africaines des Droits de l'Homme et d'autres instruments relatifs dus droits de l'homme notamment les conventions relatives à l'esclavage et à l'abolition d l'esclavage.

Dans son arrêt rendu le 24 juin 2021, la Cour estime qu'en espèce « l'esclavage dont elle [Fodi Mohamed] a été victime pendant trois décennies, la souffrance morale qu'elle a endurée de voir ses enfants subir le même sort qu'elle, les discriminations fondée sur le texte sexe et sur l'origine sociale dont ils étaient l'objet la violation de son droit à un procès équitable leur ont sans aucun doute causé un préjudice morale qui, ici, doit être réparé. » La Cour condamne l'Etat du Niger à verser une indemnité globale de 63.000.000 de FCFA (soit environ 114.500 dollars américains) pour dommages et intérêts à Fodi Mohamed et ses six enfants (tous mineurs âgés de 4 à 15 ans au moment de l'introduction de la requête en juin 2019).